

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Aguerre à Mme Castel, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Madame BELBARAKA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière avec la copropriété Résidence Plein Ciel sise avenue de Mounédé – Rectification d'erreur matérielle par procès-verbal interne du cadastre.

Par délibération en date du 23 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé la concrétisation d'une opération de régularisation foncière avec la copropriété Résidence Plein Ciel sise avenue de Mounédé concernant la totalité de la parcelle AV 09 et partie de la parcelle AV 10.

Pour mémoire, au regard du fichier cadastral rénové, la copropriété Résidence Plein Ciel se trouve aujourd'hui propriétaire d'une part, de la parcelle AV 10 pour une superficie de 1 102 m² alors que la ville de Bayonne ne lui a cédé qu'une surface de 522 m², sous le régime de l'ancien cadastre (acte des 15 et 21 janvier 1971) et d'autre part de la parcelle cadastrée AV 9, propriété de la commune de Bayonne, qui lui a été attribuée à tort.

Le notaire de la copropriété précitée saisi par la Ville quant à la mise en oeuvre de la procédure à intervenir, a indiqué ne pouvoir régulariser par voie d'acte authentique une situation ayant pour origine une erreur du cadastre (erreur matérielle).

La Ville s'est alors adressée aux services du cadastre, lesquels, au vu de l'exposé de la situation, ont accepté de procéder à la rectification au moyen d'un procès-verbal interne lequel devra faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques en vue de rendre cette formalité opposable aux tiers.

La copropriété Résidence Plein Ciel a de son côté, émis un avis favorable à cette procédure lors de son assemblée générale du 29 septembre 2015.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la commune de Bayonne.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document émanant des services du cadastre et des hypothèques en vue de procéder à la régularisation foncière des terrains attribués à tort à la copropriété Résidence Plein Ciel.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.